Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

MELON Sylvain

A réalisé un examen pratique le :

25/04/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 25/04/2025

BEATRICE TABURIAUX

Auditeur technique

Beatrice Taburiaux

FCA - 14 rue Barthélémy Thimonnier - 42300 MABLY
Tél : 04 77 44 27 17 - Fax : 04 77 44 27 19
SIRET : 433 793 114 00029

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

NOM DU CONTROLEUR	MELON Sylvain
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042T1197 Melon Sylvain
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	C T A 54-55, Quai Cdt Lherminier 42300 - ROANNE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z014
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	25/04/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX Beatrice Taburiaux

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :	EG-570-RH	Catégorie de véhicule :	M1
Date de mise en circulation :	10/11/2016	Energie :	GO

Rapport d’évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MELON Sylvain

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	6.2.1.a.2	Juste
	4.1.4.c.2	Juste
	0.6.1.a.1	Juste
	6.1.4.a.2	Juste
	0.2.1.c.1	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	**0**	**Nombre de non conformité critique (NCC)**	**0**

Commentaires
Audit réalisé sur le centre S042Z023

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable
NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d’évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MELON Sylvain

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	**Fonction 0 - Identification du véhicule**	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	

Rapport d’évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : MELON Sylvain

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.